

Annexe PV AG CNPC 2020

Contribution de la sous-commission SSP à l'AG du CNPC du 22 octobre 2020

Compte-rendu des réflexions de la sous-commission soutien des populations

Associations participantes : CRF, UNASS, Croix Blanche, France victimes, Secours Catholique, Ordre de Malte et excusés. La sous-commission s'est réunie à 3 reprises entre 2019 et 2020.

Il apparaît clairement que « le soutien des populations » est un continuum des phases d'accompagnement et post événementiel, décrites dans le guide ORSEC afférent. Or ce document s'arrête à la première phase en restant très vague sur la seconde qui couvre le **retour à la normale**. Il y aura donc lieu de définir clairement ce que couvre « le soutien aux populations » du début de l'événement au retour à la normale et pas seulement dans la dimension actuelle de « sécurité civile »

Il y a donc lieu de s'interroger sur la nécessaire transition aujourd'hui non formalisée alors qu'une instance existe (dès la phase d'Urgence) et n'apparaît pas dans le guide. Il s'agit du Comité local d'aide aux victimes (C.L.A.V.), instance placée sous la double tutelle du Préfet et du Procureur. Le représentant de France Victimes, propose un mémo joint en annexe sur cette instance (missions, composition, mise en place...). Il apparaît dès à présent que la dimension interministérielle est la clef.

En parallèle, la doctrine du mode d'action ORSEC "Soutien des populations" vise à mettre en place une chaîne, distincte de celle médicalisée des secours, pour une **prise en charge matérielle, morale, voire psychologique**. Sous l'autorité du DOS elle n'est pas sous la compétence du COS. Après un rapide tour de table, cette chaîne est rarement formalisée même si les éléments la composant (CAI, CHU...) existent. Il serait nécessaire qu'un responsable « soutien des populations » soit désigné formellement et coordonne l'ensemble des actions. Cette chaîne pourrait avoir vocation à exister dans la phase post événementielle.

De nombreuses autres associations non agréées de sécurité civile participent aux actions de soutien aux populations (restau du cœur, secours populaire, Emmaüs...). **Que nous amène l'agrément B ?**

Il sera utile de réfléchir sur la gestion des bénévoles spontanés qui mis à part des groupes structurés, pose un certain nombre de problème.

Propositions : le problème majeur identifié pour le soutien aux populations est, **la non-continuité des actions entre la phase d'accompagnement telle que prévue dans le guide ORSEC et la phase post événementiel hors du champ ORSEC.**

Afin de palier à cette problématique, la sous-commission propose que soit mise en place dès la phase d'accompagnement une instance « pluridisciplinaire (interministérielle) » qui aurait vocation à perdurer au-delà de la levée de la phase ORSEC et aurait en charge la coordination des actions aux bénéfiques des populations jusqu'au retour à la normale.

Cette instance pourrait regrouper sous l'égide du Préfet, les services de l'état concernés, le conseil départemental, les maires concernés par l'événement et toutes les associations (agréées B ou non), d'aides aux sinistrés qui sont susceptibles d'œuvrer dans un temps long jusqu'au retour à la normale.

Concernant la formation que les associations dispensent à leurs bénévoles pour le soutien aux populations, il ne nous paraît pas judicieux d'élaborer un guide précis, mais simplement établir des préconisations dans les domaines de l'accueil, écoute et réconfort. Charge à chaque association en fonction de leurs activités principales, de les adapter

RETEX AASC Crise Covid (période 15 mars / 15 mai) : commentaires sous-commission SSP

1. NIVEAU DE MOBILISATION : toutes les AASC ont été mobilisées, sur 3 catégories de missions de sécurité civile définies par l'Etat (missions A, B et C), à l'exclusion bien entendu des missions D (mises en sécurité des grands rassemblements), et cela dans la durée. Sachant que les responsables des AASC n'ont pas engagé tous leurs bénévoles, en excluant dans leur intérêt ceux jugés « à risques » (santé fragile, mineurs ou, au contraire, seniors âgés de + 65 ou 70 ans), la réponse du bénévolat de sécurité civile à la crise du Covid 19 a représenté entre 50 et 70 % de l'effectif des bénévoles « réguliers », qu'ils soient secouristes (missions de transports sanitaires spéciaux) ou logisticiens (missions B de soutien aux populations) . A cela s'ajoutent les bénévoles spontanés, sur lesquels nous reviendrons plus loin (pour les missions de type C), et dont la comptabilité est plus incertaine car n'étant pas formellement identifiés par les AASC. Autant dire que tout le monde était sur le pont pour répondre à l'appel¹ .

Comme nous l'avons fait après les attentats de novembre 2015, la commission SSP du CNPC s'est efforcé de dresser un bilan chiffré de la disponibilité RH exprimée en effectif engagé + heures / terrain², et les résultats de notre enquête nous amènerait à estimer, sur la période ici considérée, la participation du « tiers secteur associatif » à quelque 48 000 heures / jour , soit 1 440 000 heures / mois, ce qui représente environ 10 300 « équivalents temps plein » (ETP) sur la période.

2. QUELS BENEVOLES ? QUELLES MISSIONS ? : Toutes les AASC (ou presque³) rendent compte de l'importante implication des bénévoles dans les missions de solidarité (maraudes sociales, assistance aux personnes isolées, aide alimentaire, etc...), toutes missions qui ne nécessitent pas de formations lourdes, comme celles imposées aux secouristes. Les AASC qui pratiquaient déjà des activités sociales avant la crise Covid ont pu parfois doubler leur réponse en terme RH sur la période considérée. N'oublions pas cependant que les autres AASC, traditionnellement plus centrées sur le secourisme ont aussi largement développé leur composante solidarité, sans que nous ayons pu formellement en faire le décompte. A l'inverse, le Secours Catholique, la seule AASC agréée du CNPC pour les missions de type B (secours aux populations) a bien entendu participé à la crise à la hauteur de ses moyens. Mais la principale nouveauté révélée par la crise du Covid 19 provient de la mise en œuvre,

¹ Certes, et toutes catégories de bénévoles confondues, la disponibilité a été considérablement facilitée par l'ordre de confinement ordonné par le gouvernement à partir du 15 mars, et les statistiques des AASC montrent que, au contraire du temps normal, la mobilisation a été à peu près la même quel que soit le jour de la semaine, tous les jours et 7 jours sur 7.

² 7 060 heures / 700 secouristes sur 1 semaine après les attentats de novembre 2015 .

³ La FNPC n'a pas souhaité transmettre ses données.

dans plusieurs départements, de la procédure des missions de catégorie C (« encadrement des bénévoles spontanés »⁴). Cette mystérieuse mission C, qui était restée quasiment à l'état de lettre morte depuis la circulaire de 2006 établissant la catégorisation des missions de sécurité civile, a été illustrée en particulier par la mise en place de sas sanitaires à l'entrée des EHPAD ou d'autres établissements médico-sociaux. L'exemple de l'opération « Anges gardiens », unissant en Gironde la FFSS, l'Ordre de Malte, la CRF et l'UNASS, souligne la réactivité des AASC, leur intelligence de situation et leur capacité d'adaptation. Dans ce cas précis, les associations co-partenaires ont même réussi à mettre en place une formation crash de 8 heures au risque sanitaire pour permettre aux les impétrants néophytes d'agir ensuite sur le terrain en toute sécurité. Dans cet exemple, l'apport des « bénévoles spontanés », souvent orientés vers les AASC par les Mairies, a correspondu à près de 30 % de l'effectif. Nous formulons le vœu désormais que la DGSC GC prendra acte de ce précédent et saura améliorer le cadre juridique de l'engagement sur le terrain des bénévoles spontanés.

3. QUELLE RECONNAISSANCE ? QUELLE PLACE POUR LES AASC ? Encore une fois, le niveau de reconnaissance du mouvement associatif par les médias a été ressenti comme décevant par les responsables des AASC et par les bénévoles. Certes, quelques journaux télévisés ont accordés de maigres reportages sur le sujet, mais aucun media n'a su exprimer le caractère particulier de cette forme exigeante de bénévolat, laquelle, rappelons-le, constitue pourtant bien une spécificité française. A titre de consolation, et dans son discours du 28 avril à l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre a cependant officiellement inscrit les associations dans la liste acteurs des « brigades de dépistage » qui ont ensuite constitué une des principales mesures du plan de déconfinement. La crise du Covid aura peut-être ainsi le grand mérite d'améliorer la visibilité des AASC en matière de soutien aux populations en faisant apparaître ces dernières dans les « radars » du ministère de la Santé (Hôpitaux, SAMU, EHPAD, etc...).. En effet, un des principaux enseignements de ce RETEX est d'avoir mis en lumière le partenariat qui s'est peu à peu mis en place, certes de manière improvisée, avec les Agences régionales de Santé, dont certaines semblent avoir découvert à cette occasion les AASC et leur apport « en appui » des organismes institutionnels du secours, comme le précise la réglementation. Passant le relais à la sous-commission « Doctrine », la sous-commission SSP conclut en affirmant qu'il serait vraiment dommage que l'Etat ne tienne pas compte de ce RETEX et rate une fois de plus l'occasion de refonder sa politique en matière de protection civile, sous réserve, bien entendu que les AASC survivent à cette crise sans précédent (cf la question financière).

4. DERNIERE MINUTE...

En dehors de la crise Covid, la sous-commission SSP tient à saluer l'initiative de l'association France Victimes (adhérente du CNPC), qui a contacté toutes les AASC présentes sur le terrain de l'inondation catastrophique de la vallée de la Vésubie pour leur proposer une action conjointe en incluant le soutien psychologique aux opérations de soutien des populations sinistrées.

⁴ opportunément rappelée par la note de rappel de la DGSC GC du 20 mars, dont on soulignera la concision.

Contribution de la sous-commission Formation Secourisme / Service National Universel à l'AG du CNPC du 22 octobre 2020

1. SECOURISME et FORMATION CITOYENNE :

Le travail de la sous-commission a essentiellement été consacré à la suite favorable, donnée par le Préfet Witkowski avant son départ, à la demande des AASC relative à la révision de la politique des agréments en matière de formation grand public. Walter Henry, de la Croix Blanche, s'était porté volontaire pour animer en interne CNPC une réflexion destinée à présenter un dossier consensuel et complet à la DGSC GC. Pour autant, cette dernière n'a jamais donné suite à l'accord verbal de son Directeur, et la sous-commission a réitéré sa demande auprès du Préfet Thirion dès sa nomination. Ce dernier ayant reçu les membres du CNPC le 5 février 2020 (6 mois après sa nomination), la sous-commission a rédigé à cet effet un rapport explicatif, qui lui a été remis en séance. La copie de ce rapport est jointe en annexe. Depuis, nous n'avons jamais eu de réponse de la DGSC GC, ni à notre demande, ni à notre contribution. A la lecture du PV de la réunion du janvier 2020 (en PJ), il semble pourtant que le nouveau DG veuille entreprendre la révision de la procédure des agréments (« *•la coexistence parfois délicate entre les dispositifs départementaux et nationaux d'agrément : une mission de l'inspection générale de l'administration est en cours à ce sujet* »), mais, à ce jour, rien n'est parvenu au CNPC.

La liste des questions relatives à la formation grand public du secourisme abonde en sujets de discussion, mais notre groupe de travail s'est volontairement limité ici au phénomène de dispersion du mouvement associatif en matière de formation grand public. C'est pourquoi l'analyse critique du document de référence en matière d'agrément de Formation est assortie de propositions concrètes, que nous vous présentons ici à la suite du résumé des thématiques développées dans le rapport :

1 Sur le caractère inflationniste du texte officiel: L'agrément national de formation au premier secours (FPS) est régi par l'arrêté de référence du 8 juillet 1992. L'agrément FPS distingue d'une part les organismes publics (dont plusieurs ministères) et d'autre part les associations de Formation au Premier Secours (AFPS). Il n'appartient pas aux CNPC de commenter l'attribution par l'Etat des agréments aux organismes publics définis dans le Titre 1. En revanche, l'économie générale de la politique d'agrément des associations du Titre 2 précise que les associations agréées au niveau national doivent cependant repasser par la procédure départementale (ce qui pose la question de l'utilité de l'agrément national) et il interpelle sur le nombre des associations agréées au niveau national (22 AFPS à ce jour), et surtout sur le foisonnement d'associations locales qu'il génère. En effet, et après l'analyse des mécanismes d'une réglementation à double étages, telle que détaillée dans le rapport en annexe, le CNPC estime le total de l'arborescence issue de ce système à plus de 700 associations locales (hors les AASC représentées au CNPC). La réglementation actuelle est en effet inflationniste, car elle donne la préférence au niveau local et elle facilite les « petits arrangements entre amis », provoquant ainsi l'éparpillement de l'offre de formation. D'où notre première proposition :

Proposition n°1 : *diligenter à la DGSC GC une étude visant à détailler l'arborescence des associations locales générées par les 22 AFPS - établir par la liste exhaustive des associations affiliées à une AFPS - rendre publique cette information en la réactualisant chaque année (site internet DGSC GC)*

2 Sur la destination des recettes financières de l'enseignement du secourisme : Le passage en revue des 22 AFPS nationales renseigne souvent sur cette question en considérant la typologie suivante :

- Les AASC « loyales » (8, dont 6 adhérentes au CNPC) qui sont aussi AFPS : La réponse à la question ci-dessus est connue pour ces AASC, qui ont un besoin vital de ces recettes⁵, en particulier pour assumer les missions de service public définies par l'Etat (missions de Sécurité civile type A, B, C et D).
- Les associations dites « corporatives » (8) : il s'agit des associations qui représentent une activité sportive(plongée, ski...) ou une des grandes institutions de notre Ministère de tutelle (police/pompiers). Pour cette catégorie, la nécessité de disposer de l'agrément de formation au premiers secours se comprend compte tenu de la dangerosité des milieux où s'exercent ces activités. Pour autant, cet agrément doit-il servir au-delà de la population de la « corporation » ?
- Les associations représentatives du monde de l'enseignement (2): les grandes associations concernées, qui génèrent d'importantes affiliations, disposent d'un avantage certes historique, mais dont la justification devrait au moins être réétudiée au fur et à mesure que le Ministère de l'Education Nationale parviendra à son objectif de formation d'une classe d'âge (en 2022). Nul ne doute toutefois du caractère lucratif de cet agrément pour cette catégorie d'AFPS....
- Les associations de formation « force de vente » (3, voire 4) : il s'agit des AFPS dont l'unique objet est de faire (et de « vendre ») du PSC1.

Enfin, et au-delà du monde associatif, les AASC font face désormais à la concurrence de groupes privés (souvent spécialisés dans l'enseignement du SST) et qui n'hésitent pas à démarcher les organismes habituellement clients des associations de Sécurité civile (cf témoignage de Walter Henri pour la Croix Blanche). D'où notre deuxième proposition :

Proposition n°2 : *diligenter un audit de l'IGA auprès des AFPS « non agréées de Sécurité civile » afin de connaître la destination des recettes issue de l'enseignement du PSC1 et du GQS (sans citer le SST)*

⁵ L'activité de formation concours à environ la moitié des recettes totales des AASC adhérentes du CNPC.

2. SERVICE NATIONAL UNIVERSEL:

Historique : Au départ de cette initiative présidentielle, la Croix rouge française et l'Ordre de Malte France étaient les seules associations du CNPC à être invitées aux travaux préparatoires au SNU lorsque le Ministère de la Défense en assurait le pilotage, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 2018. Etrangement, le mouvement associatif de protection civile avait disparu ensuite de la liste des invités au moment du transfert du dossier au Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse en janvier 2019. Cet oubli ayant ensuite été réparé, le secrétaire d'Etat chargé du dossier SNU (G.Attal) a constitué une mission de préfiguration du service national universel (MPSNU).

Au niveau central, le Ministère de l'EN , et l'ensemble des membres de la MPSNU sont normalement à l'écoute du mouvement associatif signataire de la convention spécifique qui les lie à l'Etat pour apporter leur concours aux 7 thématiques du SNU fixés par le gouvernement, à savoir:

1 : Défense- Sécurité - Résilience (c'est nous)

2: Citoyenneté et institutions

3: Accès aux droits

4: Activités physiques et de plein air

5: Développement durable – environnement – transition écologique

6: Culture et patrimoine

7: Découverte de l'engagement civique (une sorte de « speed dating » auxquels seront invitées les associations en rapport avec l'un des thèmes évoqués ci-dessus)

Au niveau territorial, ce sont les préfetures des départements qui constituent le point d'entrée des représentations locales du mouvement associatif (chaque préfet ayant désigné un chargé de mission SNU).

Résumé du « galop d'essai SNU » de 2019:

- 13 départements ont expérimenté le SNU en 2019. Les stages en internat ont eu lieu en juillet 2019 (200 px/ stage), mais ont été ajournés en 2020 en raison de la crise du Covid. Il est précisé au passage que l'appel des « volontaires⁶ » a été et sera toujours effectué en période vacances scolaires.

- l'encadrement est divisé en 4 catégories : les dirigeants (4 par centre); les cadres de contact (1 pour 5 à 10 volontaires), les « tuteurs de maison » (un senior jouant le rôle du « vieux sage ») et des intervenants extérieurs, en particulier pour les enseignements spécialisés (le secourisme ?). Tous seront rémunérés (contrat d'engagement éducatif amélioré). Rien n'a été précisé quant à une éventuelle rétribution des AASC pour leur éventuel concours.

Point de situation fin 2019 : Lors des réunions du 12 et du 28 novembre 2019 au Ministère de l'EN, le secrétaire d'Etat a annoncé une extension du dispositif SNU à l'ensemble des départements français

⁶ Le caractère obligatoire de l'appel au SNU est reporté en fin de mandature présidentielle

pour l'été 2020, projet ensuite ajourné en raison de la pandémie survenue début 2020. A ce stade, il apparaissait:

- que le cahier des charges défini au niveau central n'évoluera que très faiblement, et que notre appel à élargir le programme SC au delà des 2 heures de GQS (assurées par les pompiers) est vain;
- qu'aucune de nos associations (AASC) n'est pour l'instant en mesure d'infléchir la MPSNU en agissant isolément ou même collectivement, le débat en interne MPSNU étant désormais notoirement dominé par les associations d'éducation populaire. Le volet Résilience, présenté pourtant comme prioritaire lors du lancement du projet SNU en 2018, devient donc très secondaire car réduit à 2 heures de rappel des Gestes qui sauvent. Ce bilan plutôt décevant a ensuite entraîné une démotivation perceptible des AASC signataires de la convention avec l'Etat (sauf la CRF).

Une chose est certaine: si les AASC n'apparaissent pas physiquement dans le paysage du SNU "phase de cohésion" (les 10 jours en internat), il y a peu de chances que nous les voyions ensuite dans la deuxième phase dite "mission d'intérêt général" (MIG), sur laquelle nous sommes déjà nombreux à nous interroger (cf les préconisations du COJ à ce sujet).

A la suite de la nomination du Préfet Latron à la tête de la MPSNU, nous n'avons été reçu qu'une seule fois en février 2020 pour un petit déjeuner de rencontre. Le changement de Secrétaire d'Etat est survenu ensuite en juillet 2020 avec la nomination par le Président de la République de Sarah El Haïry a été nommée secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la Jeunesse et de l'Engagement.

Perspectives 2021 : consultée par téléphone le 20 octobre, la MPSNU nous a informé que l'objectif de la généralisation du SNU à l'ensemble du territoire national est maintenu pour l'été 2021, et qu'une réunion avec les associations signataires de la convention-cadre sera organisée d'ici la fin de l'été 2020.

En interne CNPC, doit être prise la décision consistant à transférer ce dossier à la 1^o Commission « Défense civile », conformément aux orientations définies lors de l'AG du 21 mars 2019.

CNPC – Assemblée générale 29 octobre 2020

Compte-rendu succinct des réflexions de la 4ème commission « Presse-Communication ».

Président : En attente d'un nouveau président, J.Prieur (OMF) assure l'intérim de la commission depuis l'AG du 21 mars 2019. Sur la période considérée (2019 – 2020), l'activité de communication du CNPC repose sur une série d'articles relatifs aux associations agréées de sécurité civile envers la presse spécialisée (Secours Mag) portant essentiellement sur les sujets suivants :

- 2019 : la crise du système d'autofinancement des AASC : « Associations au bord du précipice » Secours Mag Septembre-Octobre 2019 (article en PJ) ;
- 2020 : l'engagement des AASC dans la crise du Covid : « *Des maillons unis* »

pour briser la chaîne de contamination » » Secours Mag mai 2020 « Le RETEX de la crise du Covid » Secours Mag mai-juin 2020 - « Le bénévolat agréé de sécurité civile en renfort » Secours Mag numéro spécial Covid juin 2020 (articles en PJ).

Par ailleurs, et lors de la réunion du CA du 10 septembre 2020, il a été décidé de créer un site internet propre au CNPC et d'acheter les 2 noms de domaine LeCNPC.org et LeCNPC.fr.